

2025/.....
Parafe

ARRETE N°38/2025

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT – MADAME JOSYANE MELEARD

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le Procès-Verbal général du scrutin du 6 décembre 2024 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération N°535 C du 6 décembre 2024 portant élection et installation des adjoints ;

Vu la délibération n°578 du Conseil municipal du 10 mars 2025 relative à la cession des locaux sis 2 rue Robert Schuman autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer les actes permettant de mener à bien la cession concernée ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire ;

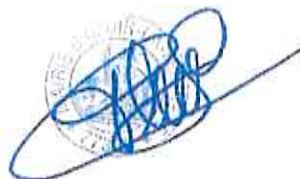
ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilitée par la présente à signer, en lieu et place de Madame le maire, l'acte notarié à intervenir, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 578 du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 mars 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250320-ARRETE_38_2